

Date de dépôt : 9 avril 2013

Rapport

de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Eric Leyvraz, Eric Bertinat, Marc Falquet, Patrick Lussi, Stéphane Florey, Christina Meissner, Christo Ivanov, Céline Amaudruz et Antoine Bertschy : Déclassement de la zone agricole

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture s'est réunie le 19 janvier, les 1^{er}, 8 et 29 mars et le 26 avril 2012, ainsi que les 7 et 28 février et le 7 mars 2013, sous les successives et bienveillantes présidences de M. Jean-Louis Fazio et de M^{me} Patricia Läser pour traiter de la motion « Déclassement de la zone agricole ». Les débats se sont tenus, en tout ou partie, en présence de M. François Longchamp, conseiller d'Etat (DU), M^{me} Karine Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe (DIME), M^{me} Claude-Janik Gainon, secrétaire générale adjointe (DIME), M. Bernard Trottet, chef de projet (OU, DU), M. Bruno Beurret, chef de projet au projet d'agglomération (DU), M. Sébastien Beuchat, chef de projet (DGNP, DIME), et M. Bernard Leutenegger, directeur (OU, DU).

Les procès-verbaux ont été tenus avec sérieux et précision par M^{me} Anne Christine Kasser-Sauvin, M^{me} Emmanuelle Chmelnitzky et M. Sacha Gönczy.

Présentation par le premier signataire, M. Eric Leyvraz

Le premier signataire présente le livre *Terres agricoles de l'an 2000* (édité par le département de l'agriculture en 1985) qui montre la dégradation irrémédiable du paysage genevois en 30 ans et le grignotage constant des terres. Puis il rappelle quelques faits et chiffres :

- jusqu'à récemment, la ZA représentait une réserve inépuisable pour agrandir la ville ;
- depuis 1975, le canton est passé de 350 000 à 466 000 habitants, et 100 000 de plus sont annoncés dans 20 ans ;
- malgré la création de zones bien définies, la SAU (surface agricole utile) est passée, depuis 1996, de 12 600 à 11 400 ha, ce qui représente 1 200 ha en moins en 15 ans, soit 10% de la surface ;
- la SDA (surface d'assolement) imposée par la Confédération pour contribuer à l'approvisionnement du pays en cas de crise est de 8 400 ha pour Genève ;
- en Suisse, en 10 ans, c'est la surface du canton qui a été soustraite à l'agriculture et 10 000 exploitations ont disparu ;
- avec l'explosion de la population mondiale (1 milliard en 1830, 7 milliards aujourd'hui), ce sont des milliers d'hectares à cultiver en plus pour la nourrir ;
- l'inquiétude est mondiale et les pays riches achètent ou louent des terres dans les pays pauvres (en Afrique, c'est la surface de la France qui est déjà accaparée par des pays comme la Chine, la Corée, l'Arabie saoudite, etc.).

Cette motion représente donc un vaste enjeu, un choix de société, une philosophie existentielle et pose indirectement les questions suivantes :

- Quel est le développement souhaité dans le canton ?
- Pourrons-nous toujours compter sur les autres pour nous approvisionner, puisque nous produisons à peine 10% des calories que nous consommons ?
- La souveraineté alimentaire ne devient-elle pas un thème majeur ?
- N'y a-t-il pas un devoir moral, dans un monde où 1 milliard d'êtres humains ont faim, de produire une partie de notre nourriture ?
- Quelle qualité de vie nous attend ?

Les limites physiques du territoire sont atteintes et, sans prôner une croissance zéro, il n'est plus possible de raisonner avec une mentalité expansionniste. Car, si l'échéance est repoussée, le problème sera le même dans 20 ans, avec 30% de zones cultivables en moins. Une protection est donc nécessaire.

S'interrogeant sur la mise en œuvre d'une telle motion, le premier signataire pense qu'il faut être pragmatique. Le maintien de beaux paysages fait aussi partie de l'attractivité du canton et d'une économie bien pensée, à titre d'exemple la différence entre les rives gauche, bucolique, et droite, où toutes les nuisances du canton se sont concentrées. De plus, la pérennité des forêts n'est jamais mise en question, il pourrait en être de même pour une ZA protégée, compacte, facile à cultiver et peu dérangeante pour la population, à titre d'exemple la protection de la zone viticole dont la surface n'a pas changé en 30 ans.

Alors quels seraient les dangers ou désavantages de la motion ?

- le risque de l'interpréter comme la porte ouverte pour faire n'importe quoi des surfaces qui ne sont pas dûment protégées. Le chiffre de 9 000 ha représente une base de réflexion, mais la motion ne doit pas devenir une excuse pour le déclassement sauvage du reste de la ZA ;
- le risque de ne pas assurer la relève des paysans avec, notamment, un prix de 1 000 F/m² pour un terrain déclassé, contre 6 à 8 F en ZA. Il se déclare prêt à se battre pour conserver la ZA à 10 F/m², à condition que la communauté participe à l'effort.

En conclusion, le premier signataire invite ses collègues à voter cette motion s'ils souhaitent continuer à vivre dans un environnement sain et agréable, ménager la beauté restante du canton et préparer un avenir durable à leurs descendants.

Discussion

M. Trottet revient sur les chiffres : la ZA est de 12 800 ha, dont env. 11 000 ha sont affectés à l'agriculture (y compris les bâtiments et logements agricoles) et 1 800 ha qui ne le sont pas (routes, voies ferrées, bâtiments publics, jardins familiaux, gravières, etc.).

Un commissaire (Ve) évoque la plaquette réalisée par le DIM sur le métabolisme agricole du canton ; celle-ci démontre que la ZA genevoise fournit environ 20% de la nourriture nécessaire à Genève et qu'il y a un sens à conserver la production alimentaire à proximité de la ville ; cette agriculture péri-urbaine se développe partout dans le monde. Il estime que le souhait de sauvegarder la ZA en la protégeant est donc parfaitement judicieux. Quant à

la surface réelle de la ZA, qui n'est pas clairement établie (certains chiffres incluent l'autoroute, les parkings, les zones bois et forêts), une mise à jour est en cours. La SDA a fortement diminué en 10 ans : de 8 400 ha (obligatoires), elle est passée à 8 300 ha dans le plan directeur actuel. Dès lors, il s'interroge sur les 9 000 ha demandés dans la motion.

Un commissaire (S) s'interroge aussi sur le chiffre retenu de 9 000 ha. Il adhère au principe de la préservation de la ZA, mais se pose la question du développement de Genève, des besoins en logements et des sacrifices à consentir ou non, et par qui. C'est une question de cohérence globale et de choix.

Le premier signataire rappelle que certains terrains sont classés ZV, mais n'ont rien à voir avec une telle zone (Belle-Idée : 50 ha sans aucune villa). Il en va de même pour les terrains agricoles : une centaine d'hectares sont déclassés depuis plusieurs années et pourraient accueillir des milliers de personnes, mais ne sont toujours pas construits ou densifiés. Il estime qu'il faudrait commencer par réaliser ce qui est possible.

Un commissaire (R) déclare que cette motion s'inscrit dans une prise de conscience politique : la production de proximité. Par ailleurs, il partage le souci légitime d'assurer pour les 30 ans à venir une surface agricole qui permette de nourrir la population. Il signale par ailleurs que l'IN du paysage (initiative populaire fédérale « De l'espace pour l'homme et la nature »), lancée par les Verts, sera prochainement soumise au peuple, avec pour but de geler pour 20 ans, voire réduire, les zones déclassées. Actuellement, le parlement est à bout touchant pour proposer un contre-projet sous la forme d'une révision de la LAT, un des objectifs étant le développement de la densification (concept *Entwicklung nach innen*). Il s'agit là d'une des solutions qui permettront de sauvegarder la SAU avec une croissance raisonnable. S'agissant des SDA, qui sont réparties entre cantons par la Confédération, il demande s'il y a obligation absolue de maintenir les 8 400 ha pour Genève et quelle est la valeur juridique de cette obligation. Il rappelle que le plan directeur 2030 est en consultation et que chaque secteur doit se battre pour défendre ses intérêts. Voter une motion qui met l'accent sur l'obligation de maintenir un outil de production pour les paysans et un paysage agréable pour la population ne lui poserait pas de problème.

M. Trottet répond que 2 projets sont en cours : la révision de la LAT et l'inscription des SDA dans la loi fédérale ; aujourd'hui, celles-ci ne sont mentionnées que dans l'ordonnance d'application. A l'avenir, avec la prise de conscience au niveau fédéral, une importance toujours plus grande sera donc attribuée à la protection des SDA. Quant à l'obligation juridique de garantir une certaine surface, elle ne figure pas dans la loi, mais constitue un élément

très important dans l'examen du plan directeur cantonal par la Confédération. Par anticipation, le département a pris contact avec la Confédération pour connaître sa réaction face à un projet qui ne garantirait plus le quota de 8 400 ha et attend sa réponse. Aucun des cantons qui ont demandé la révision de leur quota ne l'a obtenue jusqu'ici, certains se la sont vu refuser.

Le même commissaire (R) indique que, si le plan directeur 2030 est accepté sous forme d'une résolution, il y aurait la possibilité d'y inscrire l'objectif de maintenir une SDA de cette dimension et l'invite de la motion pourrait être modifiée dans ce sens.

Le premier signataire estime qu'une ordonnance fédérale ne constitue pas une obligation formelle, c'est une question de solidarité nationale et de volonté politique d'améliorer les solutions existantes.

Un commissaire (L), rappelant l'adage de St-Exupéry « On n'hérite pas la terre de ses ancêtres, on l'emprunte aux générations futures », indique qu'il souscrit à la motion. Avant de parler de chiffres et étant donné que le plan directeur 2030 est d'ores et déjà refusé par 2/3 des communes, il estime que, pour trouver un consensus entre toutes les parties concernées, il faudrait commencer par faire un inventaire exact des terres sises en ZA (productives ou incultivables) et cerner les besoins dans 10 ans.

Une commissaire (L) très sensible à cette motion est convaincue que la densification en hauteur garantirait une croissance sans mettre en péril la mixité et la qualité de vie à Genève.

Une autre commissaire (L) estime, elle, que les objectifs et enjeux de la motion sont déjà contenus dans le plan directeur cantonal mais approuve l'idée d'intégrer l'objectif de la motion dans la résolution d'approbation du plan directeur.

M. Trottet indique que 2 propositions ont été soumises à la Confédération :

- qu'elle accepte de revoir les quotas (à ce jour, cela n'a jamais été fait) ;
- qu'elle revoie la définition des SDA, qui excluent les cultures pérennes (vergers, vignes). Le dialogue engagé avec Confédération a pour but de lui faire prendre conscience que le projet de plan directeur va générer un problème important avec les SDA.

Un commissaire (PDC) indique que l'équilibre est important non seulement entre les différentes zones du canton, mais aussi au niveau régional et intercantonal. Il demande quelle est la position fédérale à propos de la protection des terres et qui est compétent pour donner des orientations.

M. Trottet répond que, si Genève s'est vu attribuer un quota de 8 400 ha, ça n'est pas pour garantir l'approvisionnement du canton seulement. La réflexion est nationale et la répartition se fait en fonction des aptitudes climatiques, topographiques et géologiques des cantons.

Ce même commissaire (PDC) suppose qu'au niveau des ressources alimentaires, l'agriculture et la technologie ayant changé, il faut probablement moins de SDA aujourd'hui qu'il y a 30 ou 50 ans pour couvrir les besoins.

M. Trottet indique que par ailleurs la population augmente et que la Confédération n'est pas prête à revoir à la baisse ce quota de surfaces nécessaires pour refaire un plan Wahlen. En outre, s'agissant du débat au niveau national sur la révision de la LAT, il est très peu probable que l'IN sur le paysage soit retirée au profit du contre-projet.

Un commissaire (L) indique qu'en réalité tout est une question économique : le déclassement de la ZA va servir à la construction de logements, mais aussi d'industries. La libéralisation totale au niveau mondial n'est pas possible durablement et il faudra réintroduire des freins, des taxes, etc. à la frontière.

Audition de M. Christophe Aumeunier, secrétaire général de la Chambre genevoise immobilière

Après examen, la CGI estime que la motion, qui demande la protection d'une zone de 9 000 ha à l'instar de la zone forestière (loi fédérale sur la forêt), n'est pas adéquate et va totalement à l'encontre des intérêts des propriétaires en ZA. Pour plus de transparence, il aurait fallu indiquer qu'elle a pour but de rendre cette superficie inconstructible. Cela fait longtemps que les milieux agricoles demandent un assouplissement des lois (LAT, etc.) pour obtenir la possibilité d'agrandir ou d'affecter différemment les bâtiments situés en ZA.

S'agissant de l'aménagement du territoire, la volonté de sacraliser une partie du territoire par rapport à d'autres est contraire à l'idée d'une procédure qui intègre une pesée d'intérêts constante (forums, consultations, etc.) entre les activités qui ont trait au logement, à l'économie, à l'industrie, à la mobilité, et à l'activité agricole. Le sol étant une denrée quasi non renouvelable, la motion porte ainsi atteinte à l'activité de la CGI et, en marge, à l'autonomie alimentaire.

M. Aumeunier estime qu'une telle pesée d'intérêts est salubre et suffisante. Il rappelle que la notion de protection des zones à ne pas urbaniser a été intégrée dès le début au projet d'agglo et au plan directeur cantonal (principe : agglomération compacte, multipolaire et verte) et que le développement territorial serait ainsi remis en cause. Le projet de PDC 2012 est fondé sur les besoins exprimés par la population genevoise. Le retrait d'une zone, par densification de la zone de construction existante ou par déclassement en ZA, empêcherait notamment de remplir l'objectif des 50 000 logements à construire d'ici à 2030.

Par conséquent, et aussi pour maintenir l'équilibre social qui se dessine depuis 5 ans, il indique que la CGI est opposée à cette motion s'agissant de sa technicité.

Un commissaire (UDC) indique que l'agrandissement des bâtiments qui existent déjà en ZA n'a rien à voir avec cette motion. Il ajoute que la zone forêt a été sacralisée, elle, puisqu'elle reste intouchée depuis plus d'un siècle, heureusement, et que, de multipolaire, la région est en train de devenir unipolaire. Si le mouvement se poursuit (*cf.* Cherpines-Charrotons), la ZA sera réduite à sa portion congrue dans 25 à 30 ans. Il réaffirme que la motion propose un choix de société. La campagne proche et la multifonctionnalité de l'agriculture font aussi partie de l'attractivité de Genève et si les surfaces d'assolement (SDA) imposées par la Confédération (8 400 ha) ne sont pas respectées, le travail agricole sera impossible. Il se déclare déçu de l'étroitesse avec laquelle la CGI juge la situation.

Un commissaire (R) demande si, dans le cadre du PDC 2030 et en combinant une meilleure densification dans la zone de construction actuelle avec l'établissement d'un urbanisme optimal, il serait possible de sauvegarder l'essentiel de la ZA et de garantir ainsi un outil de production optimal qui soit en cohérence aussi avec la politique fédérale en matière d'agriculture.

M. Aumeunier répond par la négative et indique que les services de l'Etat apportent la même réponse : il faut déclasser la zone villa (ZV) actuelle en zone urbaine (*cf.* l'étude GVA Cube qui propose un déclassement en zone 3 de développement entre le pont du Mont-Blanc et l'aéroport pour avoir un centre urbain fort). Cette question n'est pas taboue pour la CGI : tous les milieux doivent participer au développement de Genève. Mais le retard pris en matière de planification, ainsi que les besoins, ne peuvent techniquement et raisonnablement pas être couverts par l'idée GVA Cube à l'horizon 2030. Il en va du respect de la démocratie et de la protection de la propriété. En l'état, le projet de PD 2030 convient à la CGI et si des zones prévues en sont retirées, les objectifs ne pourront être atteints.

Une commissaire (R) demande si, selon le PDC, les zones considérées comme ZA seront garanties à l'horizon 2030.

M. Aumeunier répond qu'il ne peut se prononcer sur une garantie mais que selon le projet d'agglomération et le PDC 2030, certaines zones seront vouées au développement, d'autres à l'agriculture et seront inconstructibles. Lorsqu'un projet de déclassement est soumis au GC, sa conformité au PDC, qui aura lui-même été analysé par rapport aux préceptes fédéraux de l'AT, est examinée et un déclassement sera possible ou non.

Un commissaire (S) demande si les ZA enclavées et potentiellement déclassables ont été identifiées ?

M. Aumeunier indique que plusieurs motions ont déjà été déposées demandant l'identification des parcelles agricoles enclavées, impropres à l'agriculture. De par leur nature, ces périmètres ne sont pas adéquats pour le développement d'un grand nombre de logements ; ils constituent une solution (comme les surélévations ou la densification), mais quantitativement insuffisante. Les SDA peuvent changer et la CGI estime que l'agriculture genevoise n'est pas en péril par rapport à l'ensemble de l'activité territoriale.

Un commissaire (UDC) rappelle que le PDC 2030 prévoit le déclassement de 600 à 900 ha de terres agricoles, ce qui n'est pas rien. Il estime que le territoire genevois a atteint ses limites physiques et qu'il est facile de toujours se retrancher derrière l'argument selon lequel il n'est plus possible de construire sans déclassement.

M. Aumeunier indique qu'il serait intéressant de connaître la part de chacune des zones dans le PDC. Pour la CGI, la densification est une nécessité, mais il n'y a pas de possibilités de libérer rapidement la zone de construction occupée.

M. Leutenegger indique qu'il faut clairement distinguer entre surface agricole utile (SAU) et surface d'assolement (SDA). Une grande partie des surfaces cultivées (vignoble, vergers, cultures sous serre) ne sont pas comprises dans les SDA. Le chiffre demandé dans la motion ne peut pas être mis en rapport linéairement avec les SDA, il s'agit de deux acceptions différentes.

Sans les déclassements prévus par le PDC actuel, les SDA représentent environ 8 300 ha. Avec les déclassements supplémentaires prévus (de l'ordre de 300 ha et pour la plupart en SDA), l'emprise est de 2,5% sur la ZA actuelle. Sur les 50 000 logements, 35 000 peuvent être réalisés avec la mise en œuvre des mesures contenues dans le PDC actuel et 15 000 autres avec les nouvelles mesures prévues dans le PDC 2030. La Confédération est réticente à modifier le quota de SDA : cela créerait un précédent par rapport à d'autres

cantons qui demanderaient aussi une renégociation, alors qu'ils n'ont pas été aussi économes que Genève en matière d'utilisation du sol. La voie recherchée actuellement au plan fédéral est sur les terres cultivées qui pourraient être considérées comme SDA. Une partie du vignoble serait ajoutée ; le nombre de terres agricoles comptées en SDA dépasserait ainsi le quota et permettrait une réserve qui le respecterait. La Confédération a reconnu que, dans le projet d'agglomération, les extensions urbaines avaient été localisées de manière judicieuse, sauf pour les empiètements denses et bien desservis par les TP qui consomment plus de terres agricoles sur le périmètre, ce qui pourrait être évité par des déclassements parcimonieux. Elle ne peut donc guère revenir en arrière et ne pas autoriser les extensions urbaines sous prétexte qu'il n'y a pas de solution pour les SDA.

Une commissaire (L) comprend que l'argumentation de M. Aumeunier ne laisse aucun espoir à la motion, et demande si d'autres pistes ont été imaginées pour rassurer les milieux agricoles.

M. Aumeunier indique que la politique de la CGI ces dernières années est de mettre un terme à la pénurie de logements et de s'en donner les moyens. Il rappelle que le projet d'agglomération se veut compact, multipolaire et vert. Il indique que la préservation des espaces verts et de l'agriculture est une préoccupation centrale et constante de la CGI. Si les milieux agricoles démontrent que la motion peut être intégrée dans le PD cantonal en apportant des mesures raisonnables pour atteindre l'objectif, la CGI n'y voit pas d'inconvénient. Des efforts sont à faire partout et par tout le monde.

Audition de MM. Jacques Jeannerat, directeur, et Charles Lassaue, membre de la direction CCIG

M. Jeannerat présente la CCIG : association indépendante fondée en 1865, elle regroupe quelque 2 000 entreprises membres (= env. 75% de l'emploi privé à Genève). Une de ses missions est d'améliorer les conditions-cadres pour le bon fonctionnement de l'économie et des entreprises, notamment concernant l'AT. Il informe en lien avec la motion que l'Union maraîchère, AgriGenève et une douzaine de viticulteurs et de maraîchers en sont membres. A propos de la motion, il estime que son texte est quelque peu rigide, qualifiant la ZA de façon inconditionnelle comme une zone non modifiable dans les siècles à venir. Il indique que tout en défendant l'économie, la CCIG est attachée à préserver la ZA, par une meilleure densification tant des zones à bâtir que des ZI ou zones d'activité économique. Il signale que la Commission d'aménagement du canton a récemment approuvé un projet de loi visant à modifier le régime des ZI en

prévoyant une mixité des activités économiques fondée sur le principe d'une meilleure utilisation du sol.

M. Lassauce présente l'étude « GVA Cube : une constitution urbaine pour le bâti et l'environnement », initiée par la CCGI et réalisée avec des étudiants de l'EPFL.

M. Jeannerat précise que ce projet, parfaitement réalisable, est complémentaire au projet d'agglomération et représente une vision stratégique pour l'avenir de Genève.

Faits, chiffres, objectifs et propositions :

- la crise du logement : seulement 0,18% de logements vacants (ce taux devrait être de 2,2% sur un marché normal) ;
- 3 enjeux majeurs :
 - construire des logements en toute urgence ;
 - freiner l'étalement urbain qui mite les campagnes ;
 - optimiser les infrastructures de transport public de manière à réduire drastiquement les déplacements privés (aujourd'hui : 500 000 passages par jour à la frontière, dont 95% en voiture) ;
- en 2030, 100 000 nouveaux habitants sont attendus sur le territoire genevois ;
- donc : 2 500 logements à construire pendant 20 ans ;
- Genève doit devenir une ville durable et compacte : c'est une nécessité ;
- objectif : densifier les quartiers proches du centre-ville dans un rayon de 4 km ;
- la densité moyenne (11 240 habitants/km²) est relativement faible en comparaison avec d'autres grandes villes ;
- optimisation de la zone à bâtir : seuls 27% (soit 76 km² sur 282) des logements sont en zone à bâtir, dont 42% en ZV (habitée par 13% de la population) ;
- proposition : fusionner les communes de Genève, Lancy et Carouge pour faire un centre plus grand et plus dynamique ;
- objectif prioritaire : densifier la première ceinture urbaine (CEVA) avec le PAV comme secteur stratégique (potentiel de 20 000 nouveaux logements) ;
- maintenir une zone de faible densité (villa) à moins de 4 km du centre-ville ? ;

- la Genève internationale (excellente accessibilité en TP, par l'autoroute, tram en projet ; aéroport) ;
- densifier entre Cointrin et Cornavin : le secteur entre la route de Ferney et la route de Vernier permettrait la construction de 20 000 nouveaux logements ;
- le périmètre occupé actuellement par la gare Cornavin : 250 000 m² ;
- la gare CFF de Cointrin : ni connections internationales TGV, ni directes vers la Romandie ;
- proposition : faire de Cointrin la gare centrale principale, avec toute la logistique nécessaire ;
- désengorger ainsi le site de Cornavin pour y construire des logements au centre-ville ;
- prolonger le CEVA jusqu'à Cointrin ;
- GE-Ville et GE-Internationale réunis : un potentiel de 50 000 logements dans un rayon de 4 km autour du centre-ville ;
- la périphérie : relier les centres régionaux par un transport public circulaire ;
- traversée de la rade, création de P+R.

M. Lassauce conclut en indiquant que, même si cette étude date de 2008-2009, elle constitue une réponse intéressante en matière d'urbanisation.

Il indique que le besoin de construire de nouveaux logements et de trouver les périmètres nécessaires implique la nécessité de TP performants. Pour le développement durable de Genève, la protection de la ZA doit se faire au-delà des frontières, d'où l'importance de la région. Enfin, un parallèle est à faire avec les zones forestières : leur protection quasi intangible crée une pression importante sur la ZA, car l'utilisation d'une partie importante du territoire ne peut être envisagée pour la construction.

La CCIG constate que le PDC préconise peu de déclassements en ZA et de nombreuses densifications sur la zone à bâtir existante. Elle partage le constat selon lequel il y a « beaucoup d'espaces mal utilisés » et que l'utilisation rationnelle de la ZA déclassée est primordiale (*cf.* Communaux d'Ambilly). Néanmoins, elle n'est pas favorable à figer une partie du territoire et appelle à refuser ce projet de motion.

Un commissaire (PDC) constate que le PD tel qu'il est conçu suffirait et qu'il ne serait pas nécessaire de protéger davantage la ZA. Il demande s'il existe des données qui confirment le fait qu'en protégeant ici, on sacrifierait indirectement davantage dans la région proche.

M. Lassauce indique que dans le cadre du projet d'agglomération, plusieurs études ont été présentées à ce sujet.

M. Jeannerat précise que la notion de densité ne touche pas seulement les zones d'habitation, mais aussi les zones d'activité économique. Auditionné avec son collègue par la Commission d'aménagement du canton, il salue le vote du projet de loi qui prévoit une mixité des activités en zone d'activité économique avec le maintien du nombre de m² disponibles pour l'industrie, tout en regrettant que ce projet de loi ne sera applicable qu'aux nouvelles ZI.

Une commissaire (L) demande s'il est réaliste d'envisager la réalisation, d'ici à 2030, des propositions présentées. Elle estime en outre que l'aspect « continuité » des diverses zones devrait être davantage pris en compte dans la planification de la densification en ville.

M. Jeannerat indique que, à part la densification, il n'existe pas de « plan B », sauf celui de s'attaquer à la ZA. La CCGI est favorable à l'essence de base de la motion, mais pas à son côté rigide de protection. Il ajoute que des densifications ont déjà eu lieu (quartier de la Servette, notamment) ces 30 dernières années, mais à un rythme extrêmement lent.

M. Leutenegger indique que cette étude a le grand mérite de mettre en évidence l'intérêt du principe de la densification. Elle a aussi une grande limite de par son caractère académique, éloigné du réalisme de la mise en œuvre des propositions. L'étude démontre qu'il vaut la peine d'entamer des déclassements et des transformations progressives des quartiers en question, car il y a un vrai potentiel pour réaliser une ville dense et des logements dans des secteurs bien desservis. Sa limite peut être mise en parallèle avec la création, il y a 50 ans, de la 3^e zone de développement autour du centre de Genève : il s'agissait alors de la même démarche (rayon de 2 km au lieu de 4). Aujourd'hui, la réalisation de cette zone n'est pas terminée. Les processus sont lents, mais produisent des résultats sur la durée. Réaliser toutes ces propositions de modifications de zones (qui se retrouvent dans le PD) d'ici à 20 ans est donc impensable et quelques déclassements ciblés sur la ZA, mis en œuvre rapidement et avec les mêmes critères de choix, seront nécessaires.

La densification correspond aux directives de la Confédération qui préconise largement « l'urbanisation vers l'intérieur », à savoir qu'il faut prendre toutes les mesures avant d'envisager de nouveaux déclassements. Au niveau de l'évaluation de la quantité de logements potentiels, les quartiers devront aussi être dotés d'équipements publics, d'espaces verts, etc. et, dans

les îlots à construire, des densités plus élevées qu'actuellement devront être envisagées afin de maintenir la diversité des formes bâties et des populations. Une vision d'ensemble est nécessaire.

Audition de MM. François Erard, directeur, et Marc Favre, président d'AgriGenève

M. Erard indique qu'AgriGenève a examiné la motion avec attention et commente les considérants :

1) « la surface agricole diminue régulièrement » :

Il confirme et rappelle que :

- 38 ha de ZA sont perdus par année à Genève ;
- 1 m² de terrain arable est perdu par seconde en Suisse (au profit d'infrastructures, de logements, de la forêt et de la nature) ;
- à Genève, chaque citoyen ne dispose plus que de 220 m² pour sa nourriture (alors qu'il en faudrait 2 000 à 2 500 pour assurer ses calories quotidiennes) ;
- le projet de plan directeur (PD) 2030 prévoit le retrait de 500 à 600 ha de SAU (sur les 11 400 actuels) ;

2) « dans les déclassements, on ne tient jamais compte de la qualité des terres » :

Il estime que ce considérant est à prendre avec prudence : en effet, même si de bonnes terres sont retirées, il n'est pas possible de faire de l'aménagement en fonction de la qualité des sols.

3) « la zone agricole n'est pas une réserve de terrains à bâtir » :

Il confirme et relève avec satisfaction que les mentalités évoluent. Il souligne aussi qu'avec sa proximité et sa richesse patrimoniale, la ZA a un rôle social important.

Quant à l'invite « proposer, dans le cadre du plan directeur 2012 de l'aménagement du territoire, un texte de loi garantissant à 9 000 hectares de terres agricoles la même protection que celle accordée aux forêt », il estime qu'elle nécessite quelques précisions et rappelle quelques notions :

- selon la LAT, Genève dispose d'env. 13 000 ha de ZA (dont env. 1 500 à 2 000 ha sont occupés par Palexpo, autoroute de contournement, terrains de foot, etc.) ;

- les SAU (surfaces agricoles utiles) servent à la production de biens alimentaires : 11 400 ha ;
- les SDA (surfaces d'assolement) sont définies dans l'OAT (ordonnance sur la loi fédérale de l'aménagement du territoire), qui attribue un quota de maintien de zones cultivables : 8 400 ha (vignes, vergers et serres non compris).

Pour respecter ce quota de SDA (en y ajoutant env. 1 400 ha de vignes et 100 ha de vergers), 10 000 ha seraient donc à protéger ; cela laisserait env. 1 500 ha pour le développement du canton, soit 10% de sa surface.

M. Erard estime que la motion a le mérite de poser des questions fondamentales (quel choix de société ? confier à d'autres le soin de nourrir la population locale ?) qui devraient être sous-jacentes lorsque l'on raisonne en termes d'aménagement, mais que le chiffre de 9 000 ha est à discuter : il paraît délicat d'indiquer un chiffre de façon impérative.

Un commissaire (L) demande ce qu'il advient lorsqu'un pays doit tout importer et ne peut pas contrôler les marges des importateurs ?

M. Erard répond que le risque est de devoir consommer des produits comme les OGM, et aussi de rencontrer des problèmes de sécurité alimentaire (*cf.* l'exemple du Brésil qui transforme une grande partie de sa production sucrière en bioéthanol, déséquilibrant ainsi le marché mondial du sucre) et de dépendance. Aujourd'hui, nous sommes dans une période de profusion qui ne peut pas durer à terme.

M. Favre ajoute que la réglementation sévère des normes de production assure la sécurité alimentaire de la Suisse. Les crises alimentaires dans d'autres pays ne peuvent qu'encourager à conserver une production indigène, même si cela coûte plus cher.

Un commissaire (R) remarque que tous les commissaires partagent le diagnostic sur l'importance de nourrir la population, mais sont aussi sensibles à l'arbitrage d'intérêts divergents. L'invite demandant de voter un texte de loi à l'intérieur du PDC 2030 qui gère 9 000 ha lui paraît techniquement difficile.

Etant donné que le PDC contient des dispositions visant à garantir que les agriculteurs puissent continuer à utiliser leur outil de production pour nourrir la population, cela ne suffirait-il pas pour les rassurer sur leur avenir.

M. Erard confirme que les agriculteurs ont été écoutés, qu'une place a été accordée à l'agriculture dans le PDC 2030, mais il rappelle cependant le retrait de 500 à 600 ha de ZA prévu dans le cadre du projet d'agglomération et évoque la construction en ZA de parkings de délestage dans le cadre du TCOB, ce

qui ne rassure pas forcément. Il espère que les propositions d'AgriGenève visant notamment la densification seront entendues et, surtout, que le chiffre de 9 000 ha sera affiné.

Audition de MM. Raymond Schaffert et Jan Doret, membres du RPSL

M. Doret indique que la motion a été analysée selon les critères propres à l'urbanisme :

- l'horizon 2030 correspond à 50 000 logements (soit 100 000 habitants) en plus ;
- la ZA est de 12 500 ha, dont 9 000 sont exigés par les motionnaires ; dans l'hypothèse où les 3 500 ha restants sont disponibles, des calculs ont été faits selon les normes habituelles : un logement nécessite 100 m² en moyenne de surface brute ; un bureau, 25 m² (tertiaire, 80%) et 35 m² (secondaire, 20%) ;
- un emploi finance un logement ;
- avec l'indice d'utilisation du sol 1,5, les 50 000 logements + 50 000 emplois représentent une surface brute de plancher de 6 350 000 m², ce qui, après réduction, correspond à 4 234 000 m², auxquels on rajoute les espaces culturels, sportifs, etc. pour arriver à un total de 5 500 000 m², soit 550 ha. Comparé aux 3 500 ha proposés par la motion, ces 550 ha correspondent à 4,4% de la totalité de la ZA actuelle, pourcentage dérisoire.

Pour le RPSL, la motion est donc parfaitement inutile, car il existe déjà une panoplie de réserves dans les dispositifs fédéraux et cantonaux relatifs à la protection de la ZA.

M. Schaffert réitère les positions du RPSL sur les besoins en logements, s'étant déjà prononcé à l'occasion :

- du Protocole d'accord sur le logement, signé en 2006 par les collectivités publiques et les partenaires sociaux (pt 7 : « Les parties s'engagent à favoriser les nouveaux déclassements de ZA destinés à la construction de logements collectifs, prioritairement dans le cadre du PDC ») ;
- du PAFVG, signé en 2007 : un des objectifs était alors de construire 100 000 logements d'ici à 2030, dont 50 000 sur le territoire genevois, chiffre qui n'a pas été rediscuté par le RPSL. M. Cramer avait aussi annoncé que le PAFVG planifié permettrait de diminuer l'impact de déclassement des ZA en les limitant à 25 km² ; sans planification, le mitage du territoire sacrifierait 59,1 km² de terres agricoles ;

- du PDC 2030 : le RPSL est favorable au rééquilibrage du développement rive gauche-rive droite. Par ailleurs, il prône la forte densification (Cherpines, Vessy, etc.), mais pas la surdensification du centre, sachant que Genève a la plus forte densité d'occupation de zones à bâtir (ZB) de Suisse et le moins de réserves de ZB ;
- du PDC 2030 sur la question de l'espace rural (garantir et promouvoir la production agricole) : le RPSL y est favorable à condition que le quota de 8 400 ha SDA soit renégocié en tenant compte des besoins en logements et du potentiel de l'agglomération FVG, ce qui permettrait d'aborder la souveraineté alimentaire (qui n'a pas été discutée dans le cadre du PAFVG). Ces préoccupations ne doivent pas préteriter la construction de logements, prioritaire pour le canton.

M. Doret rappelle que la ZA compte 12 500 ha (dont 9 000 intouchables) et que si les 3 500 ha restants (au sort discutable) étaient dévolus au développement de Genève, cela correspondrait à 620 000 habitants et 310 000 emplois, sans compter ce qui existe déjà.

S'agissant de la densité, elle est de 11 200 habitants par km² en ville de Genève (en comparaison : Bâle 5 800, Zurich 3 900) ; il estime qu'il faut rester dans des proportions raisonnables et, lorsqu'il y a déclassement, densifier à l'extérieur (*cf.* la densité de la Gradelle d'env. 1,5 avec une bonne qualité de vie). Il s'agit de prévoir des réserves pour la construction et l'affectation du territoire ; l'Histoire dictera le rythme permettant atteindre les objectifs.

M. Schaffert ajoute que la croissance économique et démographique de l'agglomération FVG n'est pas contrôlable et qu'une forte protection de la ZA genevoise se fera au détriment du mitage côté français. Dans l'optique d'une solidarité territoriale, la problématique de la souveraineté alimentaire doit donc se discuter dans le cadre du PAFVG.

M. Doret indique qu'il n'existe pas de correspondance entre la cohérence politique de décision et la réalité géographique, ce qui complique la situation non seulement au niveau des exploitations agricoles, mais aussi de l'emploi, de l'implantation d'entreprises, etc.

Un commissaire (S) se réfère au concept GVA Cube. Le GC étant soumis à des volontés contradictoires (construire davantage/ne pas toucher à la ZV), il estime que travailler sur un rayon raisonnable de 4 km, plutôt que d'opter pour une « solution de facilité » (le déclassement de la ZA éviterait de toucher aux divers intérêts) pourrait être intéressant et demande quel est l'avis du RPSL sur cette question.

M. Doret indique que, malgré le travail de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC), qui consiste à racheter, au nom de l'Etat, des villas pour réaliser des PLQ, les volontés de vente sont très faibles. Le RPLS prône une densification de la ZV, y compris son déclassement. Or, l'exploitation de la ZV se heurte à des réalités telles que, sauf mesures coercitives imposées par l'Etat, une alternative suffisante par rapport aux besoins à long terme est illusoire. Il rappelle que la ZV représente 48% de l'ensemble des ZB. Quant à l'étude GVA Cube, il s'agirait d'un exercice théorique de l'EPFL dont l'application n'est pas à prendre pour argent comptant (même si, mathématiquement, la zone située entre Cornavin et Cointrin permettrait de réaliser 50 000 logements).

M. Schaffert ajoute que le PDC 2030 a répertorié toutes les possibilités dans les ZB actuelles et on vit toujours sur le périmètre décidé en 1952, lorsque la ZA a été fixée. En 1965, le PDC prévoyait 800 000 habitants, mais les déclassements de ZA concernaient essentiellement les ZI et l'habitat individuel n'y figurait quasiment pas : la ville était partout. Le RPSL est favorable à la densification de la ZV par déclassement (rive gauche près du CEVA), mais il ne reste plus de grandes parcelles libres en ZV.

M. Trottet souhaite nuancer certains des propos émis lors des diverses auditions :

- même si le territoire genevois est l'un des plus denses de Suisse, le fait que la moitié de la ZB soit consacrée à la ZV offre un potentiel de densification ;
- en comparaison avec les grandes villes suisses, la densité de la ville de Genève est largement au-dessus de la moyenne, mais son territoire est petit par rapport à celui de la ville de Zurich, par exemple (qui comporte des zones forestières plus grandes proportionnellement que le Bois-de-la-Bâtie) ;
- le chiffre de 1 500 ha qui seraient disponibles pour le développement (différence entre les 10 000 ha de SDA + vignes + vergers et les 11 500 ha de SAU) doit être considéré avec prudence. Y figurent en effet des prèpâturages (non compris dans les SDA, car trop pentus), ainsi qu'un grand nombre de petites parcelles (situées en SAU mais, de par leur configuration, inadaptés à des projets d'urbanisation tels que prévus par le PD cantonal) ;
- concernant le toilettage de la ZA : sortir les quelques milliers d'ha qui ne sont pas affectés à l'agriculture en ZA (Palexpo, équipements publics, etc.) ne créera pas pour autant du potentiel à bâtir.

Audition de M^{mes} Catherine Kuffer, présidente, et Anne Perret, directrice adjointe de l'ACG

M^{me} Kuffer indique que le comité de l'ACG n'a pas de position uniforme sur cette motion, mais que tout en étant un peu excessive et rigide, celle-ci pose cependant de bonnes questions. En effet, la ZA demeure aujourd'hui le seul réservoir permettant de créer de nouveaux périmètres pour le développement de Genève tel que prévu dans les PDC 2012 et 2030, qui l'entament déjà. S'interroger sur le classement définitif de 9 000 ha est donc positif, même si les conséquences d'une telle décision ne sont pas du ressort des communes. L'ACG est d'avis que, chaque zone ayant son importance, une pesée d'intérêts quant aux valeurs ajoutées de chacune est nécessaire.

M^{me} Kuffer indique que l'agriculture de proximité est essentielle et qu'il faut préserver ce qui est possible.

Audition de M. Cretegny, viticulteur biologique et initiateur de l'initiative « Pour une économie utile à tous »

M. Cretegny est favorable à la motion visant le classement de 9 000 ha en zone agricole. Il souligne les difficultés des agriculteurs suisses pour conserver la rentabilité de leur entreprise, ceux-ci étant confrontés aux produits importés vendus à un prix dérisoire. Il souligne l'importance de protéger l'agriculture et, par-là, les produits régionaux. Cette motion répond au besoin de définir clairement la zone agricole qui est méconnue du public. La société civile a tendance à penser qu'il reste encore suffisamment de terrain agricole. Des votations sont souvent engagées pour déclasser ces zones comme l'exemple des Cherpines. La motion empêcherait ces situations, fixant clairement dans la loi les surfaces agricoles. Il y voit une protection similaire à celle édictée dans la loi fédérale sur les forêts. Selon lui, une vision plus globale de l'agriculture est nécessaire pour cerner les problèmes. BioGenève n'a pas encore débattu à ce sujet, mais a le souci de conserver le plus grand nombre de terrains agricoles. Il relève la pression économique faite sur l'agriculture par l'importation de produits à bas prix. Afin de rester concurrentiels, les agriculteurs doivent industrialiser leur production, ce qui péjore la qualité. Il y a nécessité de préserver la surface agricole afin de préserver les produits suisse et leur qualité mais la politique va à contresens en encourageant des pratiques contraires au bio et au développement durable. Le libre-échange crée un potentiel de profit encourageant les entreprises à acheter à l'étranger. Les agriculteurs détruisent alors les invendus et les conserves ne sont plus fabriquées. La concentration des entreprises agricoles reste la seule solution pour palier à cette concurrence malgré les conséquences environnementales que cela implique.

Un commissaire (R) admet la nécessité de clarifier la zone agricole. Il mentionne cependant que les règles d'aménagement du territoire donnent déjà des normes empêchant de déclasser la zone agricole, des dérogations étant admises en cas de constructions à forte densification. Différentes mesures visent à protéger la zone agricole comme par exemple la densification de zones déjà construites par surélévation.

M. Cretegy rappelle que la motion demande la conservation d'une surface agricole, qui va dans le sens d'un projet de loi où seront édictées les règles permettant aux agriculteurs de construire les bâtiments nécessaires à leur fonctionnement. Il n'est pas inquiet quant à l'impact de cette motion, il préfère que cela soit défini afin que les générations futures conservent cette zone dédiée à l'agriculture.

Un commissaire (R) relève que la motion propose de fixer dans un texte de loi cette surface. Il se demande alors si la mention de celle-ci ne serait pas suffisante dans un plan directeur, en tant qu'instrument qui engage les autorités. A son sens, l'adoption d'une loi nécessiterait une majorité difficile à atteindre.

M. Cretegy souligne que la sauvegarde de cette surface est tout aussi importante pour les générations futures que pour les paysans. Concernant le plan directeur cantonal, il n'estime pas avoir les connaissances requises pour pouvoir répondre convenablement, mais voit la nécessité d'inscrire une surface minimum de terrain agricole à préserver.

Un commissaire (UDC) met en exergue le vif intérêt de la population sur cette problématique. Si cette motion est acceptée et que la surface agricole est protégée, la raison se trouve dans le fait que les paysans croient en leur métier et que la population fait le choix de préserver l'agriculture. Il n'existe pas d'intérêt économique à cloisonner ces terrains en zone agricole, leur prix en zone constructible serait plus intéressant.

Audition de M. François Longchamp, conseiller d'Etat

M. Longchamp explique que le plan directeur sera renvoyé en commission le 14 mars 2013 avec un délai de traitement de six mois. Dans ce projet de plan directeur, les objectifs de surface d'assolement (SDA) ont été atteints, le total des SDA s'élevant à 8 427 ha. Les discussions avec la Confédération progresseront une fois le plan directeur déposé. Le quota demandé sera probablement revu à la baisse. A une question d'un commissaire (Ve), M. Longchamp précise que le canton de Genève dispose aujourd'hui de 8 427 ha de SDA, auxquels il faudrait ajouter 59 ha situés en forêt ; les 1 600 ha de vignes ne sont pas considérés comme des SDA, ne

s'agissant pas d'une plante annuelle. L'objectif est fixé par la Confédération à 8 400 ha de SDA pour le canton de Genève.

A un commissaire (Ve) demandant si les discussions avec la Confédération visent une intégration des vignes dans les SDA, M. Longchamp répond par la négative. Les discussions viseront, si le plan directeur est totalement mis en application, à renégocier l'ampleur des SDA demandées par la Confédération. Au même commissaire demandant pourquoi les 59 ha situés en forêt ne sont pas retirés des SDA, M. Longchamp rappelle qu'une SDA ne doit pas nécessairement se situer en zone agricole : il suffit qu'elle soit cultivable, pas cultivée. Une zone agricole n'est pas non plus nécessairement considérée comme une SDA, à l'instar des vignes notamment. Il donne ensuite la définition de la Confédération d'une surface d'assolement : terres cultivables (terres ouvertes, prairies artificielles intercalaires et prairies naturelles arables) qui, en raison de leurs caractéristiques, de leur régime hydrique et de leur emplacement (conditions climatiques, altitude, type de terrain), se prêtent à une utilisation agricole variée. La qualité de la terre est donc prise en compte.

Un commissaire (UDC) rappelle que la M 1951 concerne non pas les SDA mais les surfaces agricoles. La motion a pour but la conservation de 9 000 ha de la zone agricole, qui représente 12 500 ha au total. Il est d'avis que cet objectif est parfaitement réalisable. Il reste dubitatif quant au fait que la qualité de la terre soit vraiment prise en compte dans les décisions de déclassement. Il prend le site des Cherpines-Charrotons comme exemple du déclassement d'une zone agricole sans la moindre préoccupation de la qualité des terres.

M. Longchamp remarque que le déclassement dudit site a provoqué une baisse des SDA. Il rappelle que la Confédération raisonne en termes de SDA afin de protéger les surfaces de qualité en vue d'une situation difficile et qu'elle ne demande pas un minimum de terres agricoles mais seulement de SDA. Il remarque que la motion demande la même protection pour une partie de la zone agricole que celle dont bénéficient les forêts. La protection des forêts est tributaire de la loi fédérale sur les forêts qui définit les mesures de protection. Il s'agit de constater qu'il existe des forêts, et ce sur des critères stricts. Or, en ce qui concerne la zone agricole, il semble difficile de simplement constater l'existence de terres agricoles. C'est le fait que la forêt existe qui lui donne une protection, ce qui n'est pas le cas pour la zone agricole. Concernant les 9 000 ha de zone agricole proposés dans la motion, conserver ce chiffre semble réalisable actuellement.

M. Longchamp explique que le raisonnement suivi dans le projet de plan directeur est justement de densifier les zones industrielles en préservant les zones agricoles. Il rappelle que le Grand Conseil est maître de tous les déclassements, sous réserve du referendum facultatif.

Il déclare que l'approche quantitative (nombre de logements, etc.) privilégiée jusqu'alors dans les plans directeurs doit céder la place à une approche qualitative. Il est d'avis que c'est la qualité de l'urbanisme de Genève qui attire un certain nombre d'institutions de choix. La zone agricole est une composante forte de cet environnement agréable et attractif. Il est par ailleurs convaincu que l'agriculture se porte bien mieux ces dernières années du point de vue de la perception de la population. Qualité du paysage, provenance et qualité des produits ont une véritable place dans les préoccupations d'aujourd'hui. Concernant le canton de Genève, il affirme que des anticipations sur l'avenir ont été réalisées, et qu'il a été possible de conserver des sites et des patrimoines de qualité.

Un Commissaire (Ve) indique avoir pris connaissance d'un rapport de l'Union suisse des paysans : « Comment la Suisse se nourrit-elle ? ». On y apprend que la production de viande en Suisse est totalement tributaire du soja génétiquement modifié étranger (400 000 tonnes importées) et qu'il faudrait 10 000 km² de SDA supplémentaires pour pouvoir nourrir la population suisse. De plus, cette production est totalement dépendante des énergies fossiles (engrais notamment). Cette motion représente donc un avertissement : les terres agricoles doivent être préservées. Il pense que le Conseil d'Etat doit donc prendre très au sérieux cette situation.

M. Longchamp est d'avis que cette problématique est à prendre bien évidemment avec tout le sérieux nécessaire. Il affirme qu'elle répond à des enjeux de sécurité alimentaire, de qualité du paysage et de tradition du terroir. Il se place avec le Conseil d'Etat contre l'urbanisation excessive et l'annihilation de toutes ces traditions.

Discussion finale

Le premier signataire demande aux commissaires de soutenir la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Il est d'avis que la demande inscrite dans la motion est raisonnable. Il s'agit de réfléchir sur l'avenir de la paysannerie genevoise et d'envoyer un message fort en mettant en évidence les limites physiques que connaît Genève aujourd'hui. Propos soutenus par un commissaire (Ve).

Une commissaire (R) est d'avis que l'invite sur une protection similaire à celle des forêts lui semble trop forte ; elle souhaiterait se limiter à « garantissant 9 000 hectares de terres agricoles ». Elle remarque les 8 400 ha de SDA genevois ne sont pas forcément les terres cultivées qui concernent la motion. Il peut s'agir de terrains de sport notamment.

M. Trotet explique que ces cas de terrains de sport restent très marginaux. Il confirme en revanche que les SDA doivent être cultivables mais pas forcément cultivées.

Un commissaire (S) s'interroge sur la cohérence de cette motion vis-à-vis de la votation sur la révision de la LAT du 3 mars 2013 et propose d'attendre le résultat de la votation pour se prononcer sur la motion.

Au contraire un commissaire (Ve) est d'avis que la motion n'a qu'une portée politique, en conséquence de quoi il est inutile d'attendre le résultat de la votation sur la LAT pour se prononcer. Il déclare que la conservation des terres agricoles se fera de toute façon au détriment de la zone villa, étant donné qu'elle représente 51% de la zone à bâtir. Il rejoint la Présidente pour supprimer la référence à la protection des forêts dans l'invite de la motion.

M. Beurret précise que les 51% représentent la zone à bâtir destinée aux logements.

Un commissaire (L) déclare que la zone villa ne représente que 3 000 ha : la conservation des terres agricoles ne pourra pas se faire uniquement avec l'utilisation de cette zone.

Le commissaire (UDC) affirme que les terres agricoles s'élèvent à 10 500 ha, sur la base des terres qui touchent des paiements directs, et qui sont donc bel et bien cultivées. Ainsi, ce qui est demandé par la motion est de loin inférieur à ce qui se fait actuellement. Il est d'avis que protéger ces terres relève du devoir moral de tout un chacun. Il s'agit d'anticiper l'avenir, car une terre agricole perdue l'est définitivement.

Un commissaire (MCG) rappelle que la motion a une portée essentiellement politique. Ajouter des invites ne ferait que brouiller les pistes, alors que l'objectif est très simple : préserver les terres agricoles afin de préserver une certaine qualité de vie.

Un commissaire (R) souhaiterait ajouter une invite concernant la densification des zones villa afin de donner une orientation au Conseil d'Etat, et privilégier la densification au déclassement de terres agricoles. Sans cette deuxième invite, il serait possible de déclasser des terres agricoles sans se soucier de la densification jusqu'au seuil des 9 000 hectares prévu par la motion. Il imagine, au lieu d'un nombre d'hectares à protéger, un ratio entre déclassement de zones villa et déclassement de terres agricoles.

Un commissaire (S) souhaite une deuxième invite sur le déclassement de la zone villa par souci de cohérence globale. Il serait cependant prêt à renoncer à cette invite s'il avait la preuve chiffrée que de la zone villa est régulièrement déclassée en zone à bâtir actuellement.

Un commissaire (Ve) est d'avis qu'une deuxième invite appelant à densifier la zone à bâtir serait intéressante. Il rappelle que la possibilité de protéger la zone agricole en anticipant de cent ans est une chance dont des pays comme la France ne disposent pas. Cette motion est préventive et utile pour un futur proche et lointain.

Une commissaire (R) affirme que la demande de la motion (9 000 ha) est parfaitement raisonnable et réalisable, ce qui a été confirmé par M. Longchamp. En tant que présidente elle présente les différents amendements collectés :

« [...] invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place un monitoring des SDA et de la SAU afin d'avoir des indicateurs exacts de ces zones ;
- à proposer un texte de loi garantissant pour la durée du plan directeur 2030 au minimum 9 000 hectares de terres agricoles cultivables ;
- à ne pas proposer de projet de loi de déclassement de la ZA de grands périmètres (>10 ha) tant que de grands périmètres déjà déclassés de la ZA (>10 ha) n'ont pas fait l'objet de PDQ ;
- à densifier la zone constructible par voie de déclassement dans des proportions équivalentes aux déclassements de la zone agricole. »

M. Trottet intervient pour fournir les chiffres demandés précédemment par les commissaires lors de la dernière séance. Il pense que le monitoring mentionné dans la première invite existe déjà en matière de surface d'assolement (SDA). Pour la surface agricole utile (SAU), les statistiques sont basées sur les déclarations d'agriculteurs (envoyées à la direction générale de l'agriculture). Fin 2011, il y avait 10 046 ha de SAU, s'ajoutant à ce chiffre 1 168 ha de SAU en France voisine. Le 30 septembre 2012, il y avait 8 405 ha de SDA, chiffre auquel il faut ajouter 59 ha de SDA en zone forêt. Par rapport au projet de plan directeur cantonal, il resterait à l'horizon 2030 environ 7 960 ha de SDA.

Après discussion et modification des amendements suite aux propositions de plusieurs commissaires, la Présidente met aux voix les amendements à la M 1951 :

Premier amendement en remplacement de l'invite originale :

[...] invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place un monitoring des SDA (surfaces d'assolement) et de la SAU (surface agricole utile) afin d'avoir des indicateurs exacts de ces zones*

Pour : 11 (2 MCG, 2 L, 1 PDC, 3 Ve, 1 S, 1 R, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'amendement est accepté.

Deuxième amendement : nouvelle invite :

- à proposer un texte de loi garantissant au minimum 9 000 hectares de surface agricole utile en zone agricole*

Pour : 11 (2 MCG, 2 L, 1 PDC, 3 Ve, 1 S, 1 R, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'amendement est accepté.

Troisième amendement : nouvelle invite :

- à ne pas proposer de projet de loi de déclassement de la ZA de grands périmètres (>10 ha) tant que de grands périmètres déjà déclassés de la ZA (>10 ha) n'ont pas fait l'objet de PDQ ;*

Pour : 4 (1 UDC, 2 Ve, 1 R)

Contre : 4 (2 L, 1 PDC, 1 S)

Abstention : 3 (2 MCG, 1 Ve)

L'amendement est refusé.

Quatrième amendement : nouvelle invite :

- à densifier la zone constructible par voie de déclassement dans des proportions équivalentes aux déclassements de la zone agricole*

Pour : 3 (3 Ve)

Contre : 8 (2 MCG, 1 UDC, 2 L, 1 PDC, 1 S, 1 R)

Abstention : –

L'amendement est refusé.

La Présidente met aux voix la M 1951 ainsi amendée :

Pour :	11 (2 MCG, 2 L, 1 PDC, 2 Ve, 1 S, 1 R, 1 UDC, 1 Ve)
Contre :	–
Abstention :	–

La motion est acceptée à l'unanimité.

Au vu de ces explications, la Commission de l'environnement et de l'agriculture unanime, vous recommande, Mesdames et Messieurs le députés, d'accueillir favorablement cette motion telle qu'amendée et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Proposition de motion (1951)

Déclassement de la zone agricole

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la surface de la zone agricole diminue régulièrement ;
- que dans les déclassements on ne tient jamais compte de la qualité des terres ;
- que la zone agricole n'est pas une réserve de terrains à bâtir ;
- qu'un projet de loi veut changer l'affectation de 58 hectares voués à la culture dans la plaine de l'Aire ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place un monitoring des SDA (surfaces d'assolement) et de la SAU (surface agricole utile) afin d'avoir des indicateurs exacts de ces zones ;
- à proposer un texte de loi garantissant au minimum 9 000 hectares de surface agricole utile en zone agricole.